



## CNSS : Hausse des pensions de retraite de 5% dès le 1er janvier 2020

Bonne nouvelle pour les affiliés de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS). Les pensions de retraite servies par la Caisse vont augmenter de 5% avec un seuil minimum de 100 DH. Cette importante mesure qui a été adoptée par le conseil d'administration qui s'est réuni le 24 décembre entrera en application dès le 1er janvier 2020. L'autre décision importante prise par le conseil d'administration concerne la remise totale sur les majorations de retard des cotisations, astreintes et frais de poursuite générées suite aux facilités de paiement à la condition du règlement de la totalité des échéances accordées et des cotisations de l'encours de la période de l'arrangement. Une remise est ainsi accordée à toute entreprise qui s'engage à régler ses créances dues envers la CNSS, selon un échéancier convenu d'un commun accord relatif aux dettes cumulées et ce, selon un barème de remise sur les majorations de retard dans le paiement des cotisations, astreintes et frais de poursuites, détaillé dans le tableau ci-dessous. A noter que ces mesures qui courent du 1er janvier au 31 décembre 2020 concernent l'exercice 2016 et les années antérieures. L'ordre du jour de la réunion de décembre du conseil a porté sur l'examen de plusieurs points relatifs, entre autres, aux régimes de l'AMO et de la sécurité sociale, notamment la réforme du régime de retraite géré par la CNSS, la révision des pensions à partir de janvier 2020 et la modification de l'article 28 de la loi 1.72.184 relative au régime de sécurité sociale. Rappelons que ces différentes mesures viennent compléter celles qui avaient été adoptées lors du dernier conseil d'adminis-



tration de la CNSS qui s'était tenu le 17 juillet dernier et qui entrèrent en vigueur dès le 1er janvier 2020. Le conseil avait pris plusieurs décisions importantes dans le cadre de l'AMO géré par la CNSS. A commencer par le relèvement du taux de remboursement qui passera de 70 à 80%. Les dispositifs médicaux seront remboursés à hauteur de 100%. Parmi les autres décisions figure l'augmentation du taux de remboursement des médicaments génériques de 70 à 90%, la revalorisation du plafond dentaire de 3.000 DH par an au lieu de 3.000 DH tous les 2 ans. Figure également la revalorisation du tarif national de référence (TNR) de 15 actes médicaux (voir tableau). Il a aussi été décidé de procéder à la revalorisation du tarif national de référence de l'optique. Pour les montures, le TNR proposé est de 400 DH alors que le TNR actuel est de 225 DH. Pour ce qui est des verres normaux, le TNR qui a été proposé est de 400 DH contre 225 DH actuellement. Pour les verres progressifs, le tarif national de référence qui a été proposé est de 800 DH au lieu de 225 DH actuellement. Il est important de signaler

que toutes ces mesures n'entraîneront aucune hausse des cotisations. Signalons que l'année 2018 a connu l'arrivée de 43.530 nouveaux pensionnés, 74% d'entre eux sont des retraités. La pension moyenne des nouveaux pensionnés en 2018 a enregistré une légère hausse de 2% par rapport à l'année 2017. Ainsi, la pension moyenne des nouveaux retraités a été établie à 2.148 DH en 2018 contre 2.101 DH en 2017. En 2014, la pension de retraite s'élevait à 2.043 DH. A noter que 57% des nouveaux retraités 2018 perçoivent des pensions inférieures à 2.000 DH. Ils ne sont que 26% à percevoir des pensions comprises entre 3.000 et 4.200 DH. La CNSS estime que globalement, les nouveaux pensionnés perçoivent des pensions supérieures à celles de l'ensemble. Cela s'explique par l'amélioration des salaires déclarés et de l'allongement de la durée des carrières des assurés. Signalons également que 79% des nouveaux retraités en 2018 ont perçu leur pension à l'âge de 60 ans. Sur les 32.255 nouveaux retraités, 18.305 sont restés actifs, jusqu'à l'âge de la retraite, ce qui représente 57% contre 64% en 2017.

### Le taux d'exemption varie de 30 à 90% en fonction du délai de paiement

Délai de paiement	Taux d'exemption
Premiers 12 mois	90%
De 13 mois à 18 mois	80%
De 19 mois à 24 mois	60%
De 25 mois à 30 mois	50%
De 31 mois à 36 mois	40%
De 37 mois à 42 mois	30%

Source : CNSS